RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS U18M ARMAGNAC-BIGORRE

Saison 2026/2027

Articles	IDMU18 – Division 1	IDMU18 – Division 2
Gestionnaire	COMMISSION SPOTIVE ARMAGNAC-BIGORRE	COMMISSION SPORTIVE ARMAGNAC-BIGORRE
1 – Composition Le championnat est composé de	**UNE POULE DE 10**	**UNE POULE DE 8**
2 - Formule	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. les équipes terminant 1ère et 2nde se rencontrent en finale La finale Armagnac-Bigorre se déroulera le week-end du 29 et 30/05/2027 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de la phase régulière se qualifient pour les ½ finales. ½ finale simple le 01/05/2027 - DF1 : 1ère contre le 4ème - DF2 : 2ème contre le 3ème La formule des finales D2 (dates et lieux) sera communiquée début 2027
3 – Joueurs	Le championnat U18M est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueurs régulièrement surclassées. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau ***départemental.*** *Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).*	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-ÉQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	**4 périodes de 10 minutes.** Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
6 – Forme d'opposition	**5 contre 5**	
7 – Nombre de brûlés	**5**	
8 – Ligne à 3 points	**6,75 M**	
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la commission sportive Armagnac Bigorre Horaire Officiel de base Samedi à 14h30 Plage horaire Samedi de 13h00 à 17h00 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé ***10 jours au moins*** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie).	
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : **Taille 7**	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Engagement de plusieurs équipes	Dès le début de la phase de Championnat Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISÉES (*) avec au minimum 7 joueurs. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, ***avant la première journée du Championnat***, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition. Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase. Si, pour une phase du championnat, ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRÛLAGE » s'appliquera. La liste des joueurs « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive armagnac bigorre. (*) Équipe PERSONNALISÉE : joueurs nominativement désignés.	
13 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.	
14 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : 12 maximum. Nombre minimum de joueurs titulaires d'une licence dans le club porteur (Inter-Équipe CTC) : 3. Licences 0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) : sans limitation dans les conditions réglementaires applicables. Licences 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : 5 maximum. Couleurs de licences : blanc, vert, jaune et orange, sans limite selon les règles applicables.	
15 - Officiels	Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI.	

	Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier. Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3. Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre. Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés, il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge. S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables. S'agissant du délégué de club, celui-ci devra obligatoirement être licencié dans le club organisateur et devra obligatoirement avoir 18 ans révolus
16 – Remplacements et remise en jeu rapide en zone arrière	Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort). Les remplacements en zone arrière pour l'équipe en défense ne sont pas autorisés, sauf si : • L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement ; • Une contre-attaque n'est pas possible : faute, temps mort ou arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes…) ; • Un dernier ou unique lancer franc est réussi.